

88 B 15

A 1022

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- la société "AMRS WARENHANDEL GMBH", société de droit allemand dont le siège social est à D-7107 NECKARSULM, immatriculée au Registre du Commerce de HEILBRONN sous le n° B 4861, représentée par Monsieur Klaus GEHRIG

ci-après dénommée "le cédant"

d'une part,

et

- la société "LIDL STIFTUNG & CO. VERWALTUNGS-GMBH", société de droit allemand dont le siège social est à D-7107 NECKARSULM, immatriculée au registre du Commerce de HEILBRONN sous le n° B 3567, représentée par Messieurs Klaus GEHRIG et Werner HOFFMANN

ci-après dénommée "le cessionnaire"

d'autre part,

EXPOSE

Le cédant est propriétaire de 200.000 parts sociales de la société "LIDL" société à responsabilité limitée au capital social actuel de 20.000.000F dont le siège est à 67200 STRASBOURG 11, rue des Corroyeurs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le n° B 343 262 622 (88 B 15).

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - CESSION

Par les présentes le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire, qui accepte, DEUX MILLE (2.000) parts sociales de ladite société qui lui appartiennent, numérotées de 198.001 à 200.000 avec tous les droits et obligations y attachés.



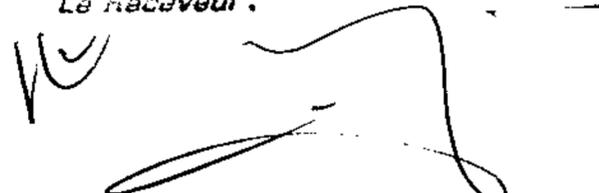
RECETTE DES DÉPÔTS DES NON-RÉSIDENTS  
Frais de dépôt - sans zéro

Date de dépôt : 26.FEV. 1993 ..

N° de dépôt : 40 . Case n° : 10.

Montant de : 9.600.000.

Le receveur :



FACE ANNULÉE  
ART. 905 C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuées auxdites parts.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

### Article 2 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT francs (100F) par part cédée, soit un prix total de DEUX CENT MILLE francs (200.000F) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

### Article 3 - SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise de la gérance d'une attestation de ce dépôt.

### Article 4 - DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire ou des réserves incorporées au capital. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

### Article 5 - FORMALITES

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal d'Instance de STRASBOURG.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'effectuer les dépôts et publication nécessaires.

### Article 6 - FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en sont la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à STRASBOURG  
Le 10 février 1993  
En six exemplaires

Bon pour cession de deux  
mille (2000) parts



Bon pour acceptation de  
deux mille (2000) parts





FACE ANNULÉE  
ART. 905 C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958